

Arrêté n° 2 6 6 /MEF/DGTCP/DEMO du 17 JUIL 2017 portant classification  
des Paeries de District et de Région

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n°2014 -336 du 5 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n°2014 -337 du 5 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu le décret n° 2016-460 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n°2016-600 du 03 août 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n°2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°022/MEF/DGTCP/DEMO du 09 février 2017 portant organisation des Paeries de District et fixant ses attributions ;
- Vu l'arrêté n°023/MEF/DGTCP/DEMO du 09 février 2017 portant organisation des Paeries de Région et fixant ses attributions ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Il est institué une classification des Paeries de District et de Région, au regard de leur volume d'opérations.

Direction de la Documentation  
et des Archives  
COURRIER ARRIVEE: Date 31/07/17 0509  
SECRETARIAT .....  
SDD: .....  
SDA: .....  
Sce Qualité: .....  
Sce RHM: .....  
Divers: .....  
Instruction du Directeur: .....  
[Signature]

**Article 2 :** Les Paieries de District et de Région sont classées en trois (3) catégories tel qu'il suit :

1 <sup>ère</sup> CATEGORIE	2 <sup>ème</sup> CATEGORIE	3 <sup>ème</sup> CATEGORIE
ABIDJAN GBEKE SAN PEDRO YAMOOUSSOUKRO	AGNEBY-TIASSA BAGOUE BELIER CAVALLY DJUABLIN GOH GONTOUGO GRANDS-PONTS GUEMON HAMBOL HAUT SASSANDRA IFFOU LOH-DJIBOUA MARAHOUE ME N'ZI NAWA PORO SUD-COMOE TCHOLOGO TONKPI	BAFING BERE BOUKANI FOLON GBOKLE KABADOUGOU MORONOU WORODOUGOU

**Article 3 :** Le présent arrêté fait l'objet de révision chaque trois (3) ans, le cas échéant.

**Article 4 :** Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 17 JUIL 2017

**Ampliations**

- Cour Suprême 1
- SGG 1
- MEF/CAB 1
- Tout service DGTCP 1
- JORCI 1



*[Handwritten signature]*  
**Adama KONE**